

## CONTRAT D'ENGAGEMENT - ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

### 1. DROITS ET OBLIGATIONS

#### ARTICLE 1 - GENERALITES

Les élèves sont accueillis par les animateurs.  
Chacun, enfant comme adulte, doit respecter le matériel et les locaux.  
Chacun se doit mutuellement le respect.

#### ARTICLE 2 – RÔLE DES ELEVES

Les élèves s'engagent à respecter le calme dans les locaux et devant la structure, et à ne pas déranger les autres élèves pendant l'accompagnement à la scolarité.  
Chaque élève doit avoir avec lui tout le matériel nécessaire pour faire ses devoirs et apprendre ses leçons.  
Chaque élève doit faire des efforts pour réussir son année scolaire.

#### ARTICLE 3 – RÔLE DES PARENTS

Les parents s'engagent à faire respecter le contrat d'engagement à leur(s) enfant(s).  
En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir le centre.

#### ARTICLE 4 – HORAIRES

Tous, adultes et enfants, s'engagent à respecter les horaires de l'accompagnement à la scolarité.  
Les horaires sont définis ainsi :  
\*école de la Colline : 16h30 – 18h (goûter de 16h30 à 17h)  
\*centre Kennedy : 16h30 – 18h (goûter de 16h30 à 17h)  
\*collégiens (centre Kennedy) : 16h - 18h  
Aucun retard ne sera toléré.

#### ARTICLE 5 – DIVERS

La liste des inscrits sera transmise aux chefs d'établissements concernés (directeurs/directrices d'écoles).

## 2. SANCTIONS DUES AUX MANQUEMENTS

### ARTICLE 1 – GENERALITES

En cas de non-respect du présent contrat, des sanctions pourront être prises envers les élèves concernés. Ce comportement fera l'objet d'un rapport aux parents, et l'information pourra être transmise au chef d'établissement.

### ARTICLE 2 – APPAREILS MOBILES

L'usage de téléphones, MP3/MP4, tablettes, appareils photo, ou tout autre appareil mobile, est strictement interdit. Toute utilisation sera sanctionnée par la saisie de l'appareil dont la restitution se fera à la fin de la séance et l'information sera transmise aux parents.

### ARTICLE 3 – GOÛTER

Les goûters se prennent à l'extérieur des salles. Au centre Kennedy, ils se prennent devant les salles. Aucun autre lieu n'est toléré.

### ARTICLE 4 – TOILETTES ET PREAU

L'usage des toilettes est exclusivement réservé aux besoins physiologiques. Ce n'est en aucun cas un lieu de pause ou de discussion. Au centre Kennedy, l'usage du préau est réservé à l'attente avant d'accéder aux toilettes.

### ARTICLE 5 – SANCTIONS

Les sanctions sont les suivantes :

N°1 : au bout de 3 avertissements verbaux, rencontre avec les parents en fin de séance.

Pour les collégiens/lycéens autorisés à partir seuls, exclusion de la séance et appel aux parents.

N°2 : idem + rencontre avec les parents en présence de l'enfant, information au chef d'établissement.

N°3 : exclusion définitive, rencontre avec les parents en présence de l'enfant, information au chef d'établissement.

L'exclusion suite à des sanctions n'ouvre pas droit au remboursement de l'inscription.

## 3. COMMUNICATION DU CONTRAT

Le présent contrat est remis à toutes les parties concernées pour sa mise en application. Il peut être révisé en cas de besoin.

Toute inscription à l'accompagnement à la scolarité implique l'acceptation du présent contrat.